Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 064-200087567-20240409-CA20240409_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus - 64100 BAYONNE

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

<u>PRESENTS</u>: M. CURUTCHARRY, Président; Mme ECHEVERRIA 2ème Vice-présidente; Mme PINATEL; MM. BROUCARET, ETCHEVERRY, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

<u>EXCUSÉS</u>: Mme CASTEL 1ère Vice-présidente; Mmes BUTORI, LASSERRE; M. ALDANA-DOUAT

<u>POUVOIRS</u>: Mme CASTEL à Mme ECHEVERRIA; Mme BUTORI à M. CURUTCHARRY; Mme LASSERRE à Mme PINATEL; M. ALDANA-DOUAT à M. ETCHEVERRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 13 - RH: REGLEMENT DU RIFSEEP

Monsieur Curutcharry présente le rapport suivant

Mes chers Collègues,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président, Antton CURUTCHARRY

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 064-200087567-20240409-CA20240409_13-DE

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations des n° 05 en date du 13 décembre 2019, n° 06 en date du 26 juin 2020 et n° 06 en date du 26 mars 2021 du Conseil d'Administration,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 08 mars 2024,

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Rifseep) du conservatoire Maurice Ravel, tel que présenté en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2024.

DONT ACTE